



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Portant**

**RESTRICTION de CIRCULATION**  
**Sur la route départementale D94**  
**Sur le territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE et TILLY-CAPELLE**  
**hors agglomération**  
**BATTUE ADMINISTRATIVE DE SANGLIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle la COMMUNE DE BLANGY SUR TERNOISE, pour le compte des sociétés de chasse, nous informe du déroulement d'une battue administrative de sangliers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera retreinte sur la D94 du PR 11+335 au PR 12+657, hors agglomération, sur les communes de **BLANGY-SUR-TERNOISE** et **TILLY-CAPELLE**, le samedi 31 janvier 2026 de 08h30 à 18h00, pour permettre le déroulement de la battue sus-visée.

**Article 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 70 puis 50 km/h.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 19 janvier 2026

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION

